

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. **Bienvenue**
 2. **Révision de l'ordre du jour**
 3. **Adoption des procès-verbaux**
 4. **Adoption des comptes**
 5. **Correspondances**
 6. **Information**
 7. **Dépôt de document**
 - 7.1 Autorisation de dépenses
 8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1 Système de téléphonie de la clinique médicale
 - 8.2 Tourisme Laurentides
 - 8.3 Demande au MAMOT : classification des travaux admissibles à la TECQ
 9. **URBANISME**
 - 9.1 Demande à la CPTAQ
 - 9.2 Rescision de la résolution 236-08-2015
 - 9.3 Analyse des piézomètres
 10. **VOIRIE MUNICIPALE**
 - 10.1 Appel d'offres pour le sable tamisé
 - 10.2 Formation – conduite de véhicule d'entretien hivernal
 - 10.3 Programmation des travaux d'automne
 11. **INCENDIE**
 - 11.1 Inspections d'équipements incendie
 12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Activités et achats
 - 12.2 Adoption du règlement pour la Citation de l'église
 - 12.3 Rendez-vous culturel II – contrat d'artiste
 - 12.4 Journée de la culture – activité
 - 12.5 Avis de motion – règlement de la bibliothèque municipale
 13. **VARIA :**
 - 13.1 _____
 - 13.2 _____
 14. **Questions du public**
 15. **Levée de la séance**
-

REPRISE DE LA SÉANCE – 14 SEPTEMBRE 2015 – 18H30

- Adjudication de contrat – Sable tamisé

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 1^{er} septembre 2015 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne Saint-Louis, Robert Pelletier, Joanne Saint-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, l'inspecteur en voirie, Mario Saint-Louis, ainsi que 7 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, débutant à 20 heures.

244-09-2015 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en apportant la modification au point 15 : M. le maire Stéphane Roy annonce que l'assemblée sera ajournée au lundi 14 septembre à compter de 18h30.

De plus, que le présent ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

245-09-2015 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Stéphane Roy

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 4 août 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

246-09-2015 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-09-2015 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 20 021,32 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 5511 à 5528 pour un montant de 22 672,66 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 21713-3GOXB à 23715-3ZIC8 et un prélèvement automatique pour un montant de 24 410,07 \$;
- Liste de factures rajoutées portant les numéros de chèques 5529 à 5534 et les confirmations internet n° 24315-89352 et 24315-3ECYV pour un montant de 1 611,55 \$ et des comptes à payer au montant de 22 849,06 \$ pour un total de facture rajoutée de 24 460,61 \$
- liste des salaires du 1^{er} au 29 août 2015 au montant de 61 528,68 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, à savoir :

- Correspondance provenant du MDDELCC établissant le tonnage résidentiel pour la redistribution de la Régie de la Lièvre à 788,46 tonne et de 56,46 tonne pour les résidus industriels, commerciaux et institutionnels;

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont données par M. le maire Stéphane Roy, à savoir :

- Le service de premiers répondants est en opération depuis le 19 août 2015 et déjà 4 appels ont été reçus;
- Résumé de la communication sur la collecte des bacs bruns qui sera disponible pour les citoyens;
- Journée de la culture : spectacle de Djembé le 27 septembre à 19h00.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu des règlements n° 09-05-2000 et 03-02-2001;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

247-09-2015

SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE POUR LA CLINIQUE MÉDICALE

Proposé par Sylvie St-Louis;
appuyé par Johanne St-Louis;

et résolu à l'unanimité de procéder à l'ajout d'une ligne de téléphonie supplémentaire à la clinique médicale. Le coût total pour les 2 lignes sera de 156,32 \$ en plus des taxes et autres frais applicables.

ADOPTÉ.

248-09-2015

TOURISME LAURENTIDES

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à Tourisme Laurentides, pour la période comprise du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Les frais d'adhésion sont de 452,20 \$ en plus de taxes applicables.

ADOPTÉ.

249-09-2015

DEMANDE AU MAMOT : CLASSIFICATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ

ATTENDU QUE dans les modalités des divers programmes d'aide financière offerts par le gouvernement provincial, dont celui de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, la contribution gouvernementale versée ne peut servir au remboursement des travaux effectués en régie interne;

ATTENDU QUE cette restriction supplémentaire aux divers programmes représente des déboursés supplémentaires importants pour les municipalités qui réalisent habituellement leurs travaux en régie interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité, que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus demande à Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), de réviser la classification des travaux et des dépenses non-admissibles aux divers programmes d'aide financière, dont celui de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, afin que les travaux en régie interne soient considérés comme une dépense admissible.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise à Madame Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides, à Monsieur Sylvain Pagé, député de la circonscription foncière de Labelle, à Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités de cette MRC.

ADOPTÉ.

250-09-2015 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN EXTÉRIEUR**

Proposé par Joanne St-Louis;

appuyé par Sylvie St-Louis;

et résolu à l'unanimité d'entériner

l'adjudication du contrat d'arrosage des fleurs et d'entretien du terrain et du bâtiment sanitaire du Lac-Campion à Yves Strevey et Hubert Cyr.

ADOPTÉ.

251-09-2015 **REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**

Proposé par Étienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, d'embaucher l'ex

directeur général, M. Yves Larocque pour le remplacement de congé de maternité de la directrice générale, Mme Daisy Constantineau.

De plus, les conditions salariales, la date d'entrée en fonction et toutes les autres conditions de travail sont celles fixées au contrat de travail.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

252-09-2015 **RÉCUPÉRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) soumet aux municipalités membres un projet de conteneur pour la collecte des technologies de l'information et des communications (TIC);

ATTENDU QUE ce projet permettra d'augmenter le taux de récupération, mais aussi permettra aux municipalités membres de réduire le taux d'enfouissement desdits TIC et d'éviter que ces appareils soient disposés dans des dépôts sauvages;

ATTENDU QUE l'achat des conteneurs pourrait être pris à même les fonds existants de la RIDL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité, de transmettre notre appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) concernant le projet de conteneur pour les technologies de l'information et des communications (TIC).

ADOPTÉ.

URBANISME

253-09-2015

DEMANDE À LA CPTAQ

ATTENDU QUE Succession Jacques Thauvette entend déposer une demande auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre que l'agriculture, soit le lotissement et l'aliénation d'une lisière riveraine de 100 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise l'inclusion d'une partie non zonée agricole, contiguë à la zone agricole, soit les lots 4 579 090, 4 579 096, 4 579 089 et 4 0579 088 contre le lot n° 4 580 459 situé en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité, de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande, telle que présentée par Succession Jacques Thauvette soit, l'inclusion d'une partie non zonée agricole située sur les lots 4 579 090, 4 579 096, 4 579 089 et 4 0579 088, contiguë à la zone agricole et l'exclusion du lot 4 580 459 situé dans la zone agricole.

ADOPTÉ.

254-09-2015

RESCISION DE LA RÉOLUTION 236-08-2015

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, que la résolution 236-08-2015 relativement à la formation « *Délimitation et identification des milieux humides et positionnement de la ligne des hautes eaux (LHE)* » soit rescindée suite à la décision de l'inspectrice adjointe en urbanisme de ne pas y participer.

ADOPTÉ.

255-09-2015

ANALYSE DES PIÉZOMÈTRES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la firme « Les Services EXP » soit mandatée afin de procéder à l'analyse et l'échantillonnage des piézomètres au site de lagune de boues de fosses septiques.

ADOPTÉ.

256-09-2015

FORMATION SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser Pierre-Étienne Drolet, biologiste et chargé de projet au COBALI à animer une formation sur le contrôle de l'érosion pour le personnel au service de la voirie.

De plus, qu'un montant de 120 \$ soit autorisé pour la tenue de cette activité.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 454 « *Formation voirie* ».

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

257-09-2015

APPEL D'OFFRES POUR SABLE TAMISÉ

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été demandés pour la fourniture de 10 000 tonnes de sable tamisé;

ATTENDU QUE, l'appel d'offres comportait certaines anomalies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité, de relancer l'appel d'offres pour 10 000 tonnes de sable tamisé.

De plus, que la résolution n° 239-08-2015 soit rescindée, suite à cette décision.

ADOPTÉ.

258-09-2015

FORMATION CONDUITE DE VÉHICULE D'ENTRETIEN HIVERNAL

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser deux employés du service de la voirie à participer à la formation « Opérer un véhicule d'entretien hivernal ». Les frais d'inscription pour cette formation sont de 326 \$ plus les frais de déplacement du formateur (répartis en parts égales entre les participants) plus les taxes applicables.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 454 « Formation voirie ».

ADOPTÉ.

259-09-2015

PROGRAMME DES TRAVAUX D'AUTOMNE

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur des travaux à procéder aux travaux de réparation sur les chemins suivants :

- Chemin Roy..... 5 800 \$ ±
- Chemin du Cordon..... 3 800 \$ ±
- Chemin Ruisseau-Serpent 3 300 \$ ±
- Montée Longpré 1 400 \$ ±
- Chemin Préseault 300 \$ ±

De plus, le directeur des travaux publics devra valider, avec la directrice générale, la disponibilité budgétaire à chaque étape des travaux.

ADOPTÉ.

INCENDIE

260-09-2015

INSPECTION D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, d'autoriser le directeur du service d'incendie à procéder aux inspections d'équipements incendie suivants, à savoir :

- 3 tests hydro cylindre 225 \$
- 4 tests visuels cylindre..... 125 \$
- Bancs d'essai de 8 respirateurs autonomes..... 561 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 525 « Ent. & Réparation véhicules ».

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

261-09-2015

ACTIVITÉS ET ACHATS

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le directeur du service des loisirs soit autorisé à procéder aux activités et aux achats suivants, à savoir :

- Journée de perfectionnement Loisir Laurentides 25 \$
- Activité sociale (P'tite rue en fête) 200 \$
- Visite groupe de N.-D.-du-Laus France – (cocktail) 200 \$
- Prêt d'équipement pour la fête des couleurs CPPB (sonorisation, tables, chaises, chapiteaux, vaisselle)

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « Loisirs d'animation ».

ADOPTÉ.

RÈGLEMENT 05-04-2015 - CITATION DE L'ÉGLISE

ATTENDU QU'un monument historique cité est un immeuble qui présente un intérêt historique de par son utilisation ou son architecture, en vertu de l'article 1 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU QUE l'église de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus présente les intérêts historiques, autant via son utilisation que son architecture, ce qui rend légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un site patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P9-002);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par -, à la séance du -, en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chap. C-27.1), et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article;

ATTENDU QUE le conseil de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Espérance, communauté Notre-Dame-du-Laus, a accepté le présent règlement lors de leur assemblée du -, extrait du procès-verbal annexé à l'original des présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par -, appuyé par - et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 04-01-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1- TITRE

Le titre du présent règlement est « *Règlement établissant la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus à titre de site patrimonial* ».

2- DÉSIGNATION DU SITE PATRIMONIAL

Église de Notre-Dame-du-Laus

Adresse 88, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0;

Propriétaire : Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance
Communauté de Notre-Dame-du-Laus
88, rue Principale, Notre-Dame-du-Laus, Québec, J0X 2M0;

Cadastre 4 578 913 cadastre du Québec;

Matricule 7205-68-7373;

Dimension Façade : 22.86 mètres;
Superficie : 693.70 mètres carrés.

3- MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Notre-Dame-du-Laus.

Historique

L'intérêt qui porte à la citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus est lié à sa valeur historique et la place essentielle que sa construction a eu dans l'épanouissement de notre communauté.

La construction de l'église de Notre-Dame-du-Laus a débuté en 1874, puis il aura fallu attendre jusqu'en 1892 pour voir la construction du clocher, de la voûte, du cœur ainsi que de la sacristie. C'est d'ailleurs cette même année qu'a eu lieu la bénédiction de la cloche de 700 livres baptisée « Anne, Marie, Marguerite »

Puis en 1917, l'église se voit agrandit, et en 1932 débute la construction du presbytère ainsi que de la sacristie actuelle.

En 1937 a eu lieu la bénédiction du grand crucifix de l'église avec les anges décorateurs, par la suite la paroisse de Notre-Dame-du-Laus a été témoin de l'érection de la niche à Notre-Dame et à Benoîte Rancurel au-dessus du maître-autel, sans oublier le tableau de la dernière cène en toile de fond.

Parmi les travaux de rénovation dont l'église en garde toujours un cachet indéniable, notons qu'en 1940 la voûte a été doublée de bois embouveté, qu'en 1952 les vitraux actuels ont été installés, puis ce fut en 1960 que l'orgue à tuyau, possédant deux claviers et quatre jeux provenant des Orgues-Providences de St-Hyacinthe, fut installé.

Éléments clés

- Le plafond en bois, construit en voûte.
- Les vitraux colorés faits en 1952
- Les nombreuses statues
- Structures en bois, bancs et mobiliers

Protection

L'attribution d'un statut juridique de protection : la citation permet de mieux protéger et mettre en valeur ce site faisant partie du patrimoine religieux et historique de Notre-Dame-du-Laus.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de Notre-Dame-du-Laus contribuent au développement du tourisme culturel et religieux sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la municipalité.

Selon l'inventaire des églises du Conseil du patrimoine religieux du Québec, l'église de Notre-Dame-du-Laus est la plus vieille de toutes les Hautes-Laurentides, datant de 1874. Étant située au cœur de notre communauté, notre église demeure l'un des plus vieux bâtiments de la région, dont la structure et l'élément architectural demeurent en très bonne condition. Il appert essentiel de protéger la richesse de ses boiseries, dont le bois symbolise le développement économique de toute notre collectivité

4- CITATION

L'église de Notre-Dame-du-Laus est citée à titre de site patrimonial, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

5- EFFET DE LA CITATION

5.1 Le Propriétaire d'un site patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce site, le tout en conformité à l'article 136 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

5.2 Nul ne peut, sans l'autorisation par voie résolutoire du conseil municipal :

- Diviser, subdiviser ou morceler un terrain dans un site patrimonial cité;
- Démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
- Ériger une nouvelle construction dans un site patrimonial cité;

6- CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés l'intérêt patrimonial.

Les types d'intervention possibles sont :

- Travaux visant à préserver ou à restaurer les éléments patrimoniaux du site.
- L'entretien de l'aménagement paysager et du balcon.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE PERMIS

7.1 Quiconque désire intervenir sur le site patrimonial cité, doit au préalable :

- Présenter une demande de permis, qui tient lieu de préavis en vertu de l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la municipalité;

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au conseil, conformément à l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

7.3 Le conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-peut fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus;

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par la direction générale;

7.5 Dans le cas d'une acceptation des travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance, une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

8- DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'Est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un, le tout tel que prévu à l'article 140 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002).

9- DOCUMENTS REQUIS

Le requérant doit déposer tous documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux, couleurs utilisées etc.

10- PÉNALITÉS ET SANCTIONS

10.1 Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186, aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi, article 187, entraver l'Action d'un inspecteur autorisé par la municipalité et article 205, effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées, le tout en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002), peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité;

10.2 Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002) varient selon la nature de l'infraction. Les amendes applicables sont prévues au chapitre VIII, section I de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002).

11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

262-09-2015

ADOPTION RÈGLEMENT 05-04-2015 – CITATION DE L'ÉGLISE

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité, que le règlement n°
05-04-2015 relatif à la Citation de l'église de Notre-Dame-du-Laus, soit adopté.
ADOPTÉ.

263-09-2015

RENDEZ-VOUS CULTUREL III – CONTRAT D'ARTISTE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis
et résolu à l'unanimité, de mandater le
conseiller François Monière à signer le contrat avec l'artiste pour l'activité « *Rendez-vous
culturel III* » qui se tiendra le 1^{er} octobre 2016 à l'église de Notre-Dame-du-Laus.

Le nom de l'artiste 2016 sera dévoilé lors de la soirée
spectacle de Patrick Normand le 5 septembre 2015.

ADOPTÉ.

264-09-2015

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par Stéphane Roy
appuyé par Robert Pelletier
et résolu à l'unanimité, que cette séance soit
ajournée au 14 septembre 2015 à 18 h 30. Il est 20 h 45.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
municipal.

Stéphane Roy
Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

Réouverture de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, suite à l'ajournement fixée en ce 14 septembre 2015 à 18 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau est aussi présente.

265-09-2015

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, ajournée via la résolution 263-09-2015, au 14 septembre 2015, soit rouverte. Il est 18 h 30.

ADOPTÉ.

266-09-2015

ADJUDICATION DE CONTRAT – SABLE TAMISÉ

ATTENDU QUE la résolution 208-07-2014 prévoyait l'appel d'offres pour l'achat de 10 000 tonnes de sable tamisé AB-10;

ATTENDU QUE suite à la séance tenue le 4 août 2015, Monsieur le maire Stéphane Roy a appliqué son droit de veto afin de reporter l'adjudication du contrat de fourniture de 10 000 tonnes de sable tamisé AB-10, après avoir constaté certaines anomalies;

ATTENDU QU'à la séance du 1^{er} septembre 2015, le conseil a décidé de recommencer le processus;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Excavation Clément & Mario
- 3409813 Canada Inc.;

ATTENDU QUE les offres déposées sont : **Excavation Clément & Mario** au prix 3,60 \$ la tonne plus les taxes applicables et **3409813 Canada Inc.** au prix de 3,72 \$ la tonne plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Robert Pelletier et résolu à l'unanimité d'adjudiquer le contrat pour l'approvisionnement de 10 000 tonnes de sable tamisé AB-10, à **Excavation Clément & Mario**, au coût de 3,60 \$ la tonne, plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-33000-635 « *Achat fondant abrasif & sable* ».

ADOPTÉ.

267-09-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 18 h 35.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire